

# **LOOS-EN-GOHELLE (62 - patrimoine mondial) : le maire rectifie un projet aberrant de RLP et remercie Paysages de France. Malgré cela, de nombreux points restent impérativement à corriger**

mercredi 16 janvier 2013

Communiqué de presse Contact presse : 06 82 76 55 84

## **Loos-en-Gohelle : le maire rectifie in extremis un projet aberrant de RLP. D'importantes modifications restent à apporter Patrimoine mondial**

La petite ville de Loos-en-Gohelle, à l'entrée de Lens en venant de Lille, peut s'enorgueillir d'avoir été, grâce à Jean-François Caron, son maire, à l'origine du prestigieux label international dont bénéficie depuis peu le bassin houiller du Nord-Pas-de-Calais, désormais "classé" au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Qui plus est, le Louvre Lens vient d'apporter une nouvelle reconnaissance exceptionnelle à cette région façonnée par le labeur des hommes.

## **La volonté de mettre fin au chaos visuel**

Très sensible à la qualité de l'environnement, Jean-François Caron, vice-président du conseil régional Nord-Pas-de-Calais et président du groupe EELV à la région, vise également à faire de sa commune un territoire pilote en matière d'environnement. Tout justifiait donc que la commune veuille mettre fin au désastre environnemental engendré à Loos par les débordements de l'affichage publicitaire.

## **Le bureau d'étude avait prévu d'autoriser les panneaux publicitaires les plus là même où il convenait par excellence de les proscrire !**

La mairie avait donc confié à un bureau d'étude la réalisation d'un projet de règlement local de publicité (RLP), projet dont Paysages de France allait bientôt découvrir qu'il était ni plus ni moins aberrant ! En effet, ledit bureau d'étude, auquel la commune avait cru pouvoir faire confiance, concoctait alors un règlement prévoyant entre autres d'autoriser les panneaux publicitaires, y compris scellés au sol de grand format, précisément là où il fallait par excellence les interdire, c'est-à-dire le long de la route de Béthune, laquelle constitue non seulement l'axe principal de la commune et l'entrée de l'agglomération de Loos-Lens, mais le point de vue majeur sur les monuments emblématiques que sont les deux terrils qui dominent les lieux ! Un projet qui au demeurant autorisait aussi l'installation, dans une ville qui se veut pilote en matière de développement durable, de panneaux motorisés à affiches multiples et éclairées...

## **La rencontre avec le maire a permis de limiter les dégâts**

Le 3 juillet 2012, quelques jours après avoir découvert le pot aux roses, Paysages de France alertait donc le maire. Après plusieurs échanges, l'association était finalement reçue en urgence par ce dernier, le 26 septembre, quelques jours seulement avant que

le projet ne passe devant le conseil municipal. Une réunion fructueuse puisque, après plusieurs nouveaux échanges, le directeur des services appelait le président de Paysages de France, le jour même de la réunion du conseil, pour lui confirmer que, notamment, l'une des principaux changements suggérés par l'association (l'interdiction des panneaux scellés au sol le long de la route de Béthune), venait d'être pris en compte dans le projet qui devait être soumis le soir même.

Le maire rend hommage à Paysages de France Dans une lettre adressé à Paysages de France le 15 octobre 2012, Jean-François Caron fait état de cette prise en compte et remercie l'association pour son intervention, tout en précisant que des modifications complémentaires pourraient encore être apportées. Paysages de France ne peut que se réjouir de cette réactivité d'un maire qui a su prendre les choses en main, modifier le projet et reconnaître ce que la démarche de Paysages de France apportait à la commune, mais aussi, comme il le souligne lui-même, « à l'échelle plus globale du territoire du bassin minier récemment classé *au patrimoine mondial* » .

### **D'autres modifications indispensables**

Sans entrer dans le détail du règlement et des incohérences, ambiguïtés et inexactitudes qu'il convient de corriger nécessairement ou des lacunes qu'il convient de combler (le projet du bureau d'étude en est encore émaillé), des points absolument essentiels restent à corriger ou à compléter.

C'est ainsi par exemple qu'il convient de revenir sur :

- L'autorisation de la publicité murale et sur "mobiliers urbains" le long de la route de Béthune, du moins dans sa partie la plus sensible, c'est-à-dire le long du site emblématique par excellence que constituent les deux terrils et leur environnement ;
- L'autorisation de la publicité numérique animée - en l'occurrence sur le domaine public ! - prévue même dans la partie la plus sensible de la route de Béthune. Pourtant ce type de panneaux fait partie des plus agressifs et des plus accidentogènes : il convient bien évidemment, lorsqu'on se propose de protéger l'environnement d'une façon générale, le paysage, ainsi que et le cadre et la sécurité des des populations, de les bannir absolument ;
- L'autorisation de la publicité dans des secteurs d'urbanisation diffuse en couloir, le long d'axes traversant des zones de "campagne", qui plus est situées à proximité du site emblématique des terrils ;
- l'autorisation non seulement de panneaux de grand format de 8 m<sup>2</sup> à 25 m<sup>2</sup> !), mais de panneaux (enseignes ou publicités) de formats multiples (2 m<sup>2</sup>, 4m<sup>2</sup>, 6m<sup>2</sup>, 8m<sup>2</sup>, 9 m<sup>2</sup>, 12m<sup>2</sup> !), cela sans compter les dispositifs à surface variable, pouvant aller jusqu'à 25 m<sup>2</sup>. Or tout cela ne peut que conduire à un véritable capharnaüm, à un chaos visuel alors que la recherche d'un minimum d'harmonie fait bien sûr partie des objectifs à atteindre.

C'est ainsi qu'il convient par exemple de définir des prescriptions spécifiques (limitation ou interdiction) concernant :

- Les enseignes numériques comportant des images vidéo animées

- la publicité sur bâche, laquelle n'est pas visée dans le projet, ce qui pourrait constituer un nids à contentieux au cas où le maire, saisi de futures demandes, viendrait à les refuser.

Encore convient-il de corriger les formulations incompréhensibles ou ambiguës et de combler les lacunes, autant de défauts qui, s'ils devaient persister, permettraient de contourner la réglementation et fragiliseraient juridiquement cette dernière.

## Au-delà de Loos : Lens !

Enfin, au-delà du cas de Loos, reste à convaincre la mairie de Lens de se débarrasser à son tour de ces multiples verrues publicitaires qui, parsemant l'intérieur de la ville, ses entrées et ses principaux axes, nuisent gravement à l'image de la ville et du territoire labellisé patrimoine mondial.

Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Lens - Canton de Lens-Nord-Ouest

### Ville de Loos-en-Gohelle



Monsieur Jean-Pierre DELAHOUSSE  
Président de Paysages de France  
5 place Bir-Hakeim  
38 000 GRENOBLE

Nos Réf. : JFC/TG/MD

Loos-en-Gohelle le 15 OCT. 2012

Affaire suivie par Marianne Dolo, Service Urbanisme

**Objet : Règlement local de Publicité de Loos-en-Gohelle**

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser la version du Règlement local de Publicité, dont l'arrêté a été voté à l'unanimité par le Conseil Municipal le 2 octobre dernier.

Suite à notre rencontre du 26 septembre et aux différents échanges que les membres de votre association ont eu avec mes services (notamment les préconisations techniques de Monsieur Boudry), le Conseil Municipal s'est prononcé pour une application plus ambitieuse du règlement, au regard de la limitation du nombre de panneaux le long de la route de Béthune. En effet, la version ci-jointe prévoit notamment l'interdiction des panneaux scellés au sol dans la ZPR 1. Je vous remercie pour votre intervention allant dans le sens de cette limitation.

Je vous laisse découvrir ce document et j'aurai le plaisir de vous retrouver au cours de la Commission départementale de la nature des paysages et des sites afin d'apporter d'éventuelles modifications complémentaires au document. Je compte également sur votre soutien lors des interventions futures des afficheurs qui risquent d'être très critiques envers ce règlement.

Comme je vous l'ai mentionné lors de notre rencontre, je suis persuadé de la nécessité de cette démarche depuis plusieurs années ; après plusieurs blocages (liés aux questions de revenus perçus par les détenteurs de panneaux publicitaires, et à la mise en place de la nouvelle procédure d'élaboration du RLP), la publication de l'arrêté pourra se traduire par une nette amélioration du paysage sur la commune mais aussi à l'échelle plus globale du territoire du bassin minier récemment classé au patrimoine mondial.

Je reste à votre disposition pour tout élément complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées,



Jean-François CARON,  
Maire de Loos-en-Gohelle,  
Conseiller Régional.

